



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/134	OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Date du conseil municipal 19/12/2024	
Date de la convocation 12/12/2024	
Date de l'affichage 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Nathalie **PIEUSSESGUES**

Nimca **CIGE**, pouvoir à Valérie **JACKY**

Suzanna **MARTINET**, pouvoir à Philippe **DUCQ**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Frédéric **BRUNOT**,

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-134-AI
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DELIBERATION

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR DE NANGIS »
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ par 21 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Philippe DUCQ, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Sylvie GALLOCHER)

ARTICLE 1 : Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000€ (deux mille euros) à l'association « LES RESTAURANTS DU COEUR DE NANGIS ».

ARTICLE 2 : Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947, et de la complétude éventuelle de sa demande de subvention.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 27 DEC. 2024
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet www.nangis.fr et être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
N° 2024-11037-0001
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024